



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **29 SEP. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE A L'ARRETE DE PRESCRIPTIONS
PARTICULIERES AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE DOHEM**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.214-6 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-6, L.2224-10 à 15 et L.2224-17, R2224-6 à R. 2224-17 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1, L.1331-6, L.1331-10 et L.1337-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de M. le premier ministre en date du 11 janvier 2019 portant nomination de M. Denis DELCOUR, ingénieur en Chef des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à compter du 15 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-60-38 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ARTOIS-PICARDIE ;

Vu la demande d'autorisation du 22 juin 2007 présentée par M. le Maire de la Commune de DOHEM ;

Vu le dossier réglementaire produit à l'appui de cette demande ;

Vu le récépissé de déclaration du 26 juin 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 15 avril 2008 concernant le système d'assainissement de l'agglomération de DOHEM ;

Vu le porté à connaissance du pétitionnaire en date du 9 septembre 2020 ;

Vu la réponse du pétitionnaire en date du 12 septembre 2020 ;

Considérant que le niveau de rejet proposé dans le dossier de déclaration pour le paramètre Azote Kjeldahl est de 15 mg/l sur un échantillon moyen 24 heures ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 impose un niveau de rejet pour le paramètre Azote Global de 15 mg/l sur un échantillon moyen 24 heures ;

Considérant le courrier de Mme le Maire de DOHEM du 11 juin 2020 demandant révision de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 ;

Considérant les conclusions du rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 12 avril 2007 ;

Considérant que la demande de révision de l'arrêté préfectoral de Mme le Maire de DOHEM est justifiée et qu'il peut-être donné suite à cette demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1^{er} – Objet de la déclaration

Le pétitionnaire Commune de DOHEM, sis 17 Place de la Mairie, 62380 à DOHEM représenté par Madame le Maire, est maître d'ouvrage du système d'assainissement.

Article 2 – Prescriptions relatives à la qualité du rejet des eaux traitées

L'article 6 de l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 15 avril 2008 est ainsi modifié :

La valeur limite sur un échantillon moyen 24h, non décanté, pour le paramètre Azote Global NGL de 15 mg/l est annulée et remplacée par une valeur limite sur un échantillon moyen 24h, non décanté de 15 mg/l ou d'un rendement minimal de 85 % pour le paramètre Azote Kjeldahl NTK.

Paramètres	Valeurs limites sur échantillon moyen 24h, non décanté (en concentrations ou en rendements)
DBO ₅	25 mg/l ou 90 %
DCO	125 mg/l ou 85 %
MeS	35 mg/l ou 95%
NTK (*)	15 mg/l ou 85%

(*) Pour le paramètre NTK, la norme se réfère à une température de l'eau de sortie d'au moins 12°C.

Article 3 – Réserve des droits des tiers

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense pas du respect des autres réglementations.

Article 5 – Publication et information des tiers

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Dohem pendant une durée minimale d'un mois ; un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Madame le Maire.

Ce document est mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins un an.

Article 6 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire et dans un délai de quatre mois pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame le Maire de Dohem et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de St Omer,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDE/GUPE),
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer
Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY

